

ADCGG 13



N° 25

Septembre 2019

ADCGG 13

Président Pierre JOURNEUX

Secrétaire Rolland FIGUERAS

Trésorier Jean-Michel HARY

801 Chemin de Vède aux Estiennes

13390 AURIOL

06 12 78 45 69

pierre.journeux@wanadoo.fr

www.ancgg.org/ad13

**BULLETIN DE LIAISON****ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS
DE GRAND GIBIER DES BOUCHES DU RHÔNE****SAISON 2019/2020****ÉDITORIAL****LA FIN DE L'ONCFS**

Voici l'OFB, l'Office Français de la Biodiversité, qui va regrouper ce qui fut l'ONCFS avec l'AFB, Agence Française de la Biodiversité. Remarquons que le mot Chasse a disparu.

Les chasseurs ne seront représentés qu'à la marge dans ce nouvel organisme, voulu de longue date et patiemment mis en place par les écolos radicaux les plus anti-chasse :

En 2015, l'AFB (Agence Française de la Biodiversité) avait été créée sous la direction d'écologistes intégristes anti-chasse déclarés, pro-loup, dirigeants du ROC (Rassemblement des Opposants à la Chasse) rebaptisé " Humanité et Biodiversité".

Si l'on ajoute que la création du nouvel OFB est sous la houlette de Madame Barbara Pompili, dont Monsieur Willy Schraen, président de la FNC, disait en 2016 qu'elle " cherchait par tous les moyens à nuire à la chasse et aux chasseurs de France", il n'est pas interdit de se poser des questions pour l'avenir.

AU SOMMAIRE DU NUMÉRO 24 Page

ÉDITORIAL	1
ATTENTION A LA MALADIE D'AUJESZKY	2
UNE NOUVELLE SOUS ESPECE DE SANGLIER	3
LE PERMIS 2019/2020	4
LE BREVET GRAND GIBIER 2019	5
LES ACCIDENTS DE CHASSE 2018/2019	6,7,8
L'AVENIR DE LA CHASSE	9

ATTENTION À LA MALADIE D' AUJESZKY

La maladie d'Aujeszky ou pseudo-rage a été identifiée en 1902 par un vétérinaire Hongrois. C'est une maladie due à un virus de la famille Herpes. Elle est répandue dans le monde entier, et n'est pas transmissible à l'homme. Elle touche les suidés domestiques ou sauvages, qui constituent le réservoir de virus. Elle peut être transmise par contact, ou par ingestion de viande infectée, aux ruminants et aux carnivores comme les chiens.

Chez le chien, la maladie est toujours mortelle en moins de 3 jours, et chez le chat en quelques heures.

Les porcs ou les sangliers n'en meurent pas, mais présentent des troubles souvent discrets: fièvre, toux, prurit, avortements.

Le chien présente des troubles plus marqués, précédant la mort: abattement, fièvre, troubles de l'équilibre, convulsions, prurit intense avec parfois automutilation.

Il n'existe aucun traitement.

Il n'est pas possible de diagnostiquer la maladie chez le sanglier, vivant ou mort, sauf tests biologiques. Tout sanglier peut en être porteur.

Des foyers sont signalés dans le 06 et le 83.

Des foyers porcins en élevage (donc contaminés par contact avec des sangliers) sont signalés dans le 04 et le 84.

Soyez donc particulièrement prudents dans ces départements.

Pour vos chiens, les consignes de sécurité sont les suivantes:

- ne pas laisser les chiens piller (mordre) les sangliers tués.
- ne pas leur donner de la viande ou des viscères des sangliers tués.

UNE NOUVELLE SOUS-ESPÈCE DE SANGLIER ?

La croissance incontrôlée des populations de sangliers est devenue un phénomène mondial. En Europe, Pays de l'Est, Allemagne, France, Italie et péninsule ibérique sont particulièrement touchés.

Mais un fait important est que maintenant des sangliers s'installent dans les faubourgs des villes, et dans les villes disposant de parcs et espaces naturels, y trouvant refuge, nourriture dans les poubelles, et non rarement nourriture fournie par des habitants.

Il n'est plus exceptionnel de filmer une harde de sangliers dans les rues. Berlin et sa banlieue comptent encore près de 4.000 sangliers. En Chine, les autorités de Hong Kong ne savent plus comment limiter l'invasion, et au Japon, la situation n'est pas meilleure, avec de plus une prolifération considérable sur la zone contaminée par l'explosion atomique.

La cohabitation s'avère difficile, les sangliers étant responsables de dégâts dans les cultures et dans les jardins, de collisions avec autos ou motos, mais aussi d'attaques humaines. Plusieurs attaques mortelles ont été recensées en Europe, comme en Chine, au Japon et en Inde. Ceci sans parler des risques sanitaires.

Le fait de devenir "urbain" n'a pas modifié la reproduction ni le taux d'accroissement du sanglier. La laie meneuse qui promène ses marcassins en ville à la recherche de nourriture et de poubelles accessibles leur apprend ainsi à considérer la ville comme habitat normal et nourricier, mais aussi à ne plus craindre la présence humaine, ni la circulation. Cet apprentissage et ce comportement risquent fort se retrouver chez ces marcassins une fois devenus adultes, et bien sur dans leur descendance.

Une nouvelle sous-espèce de sanglier pourrait bien être apparue :
sus scrofa civitatis.

Après le chevreuil de plaine des années 60, voici le sanglier de ville.

ADCGG 13

LE PERMIS 2019/2020

Le permis national baisse de 200 € , tout simplement car l'ONCFS arrête de percevoir indûment 189 € qu'il encaissait pour des missions qu'il n'assumait plus depuis la loi Voynet de 2000, à savoir l'indemnisation des dégâts de gibier et l'envoi des permis.

Il aura quand même encaissé, contre rien, 21 millions d'euros par an pendant 18 ans! Cette baisse n'est pas "un cadeau aux chasseurs", mais l'arrêt d'un détournement, pour ne pas dire plus.

Ce prix de 200 € pour le national, qui inclut le grand gibier, se décompose ainsi :

95 € de cotisation fédérale, 51.50 € de part forfaitaire FNC, 44.50 € de redevance Etat, 9 € de droit de timbre. S'y ajoutent 5 € de frais de dossier et 20 € (en général) d'assurance, soit 225€.

Le permis départemental passe à 143 € (82 € de cotisation fédérale, 5 € de Timbre Grand Gibier, 44.50 € de redevance État, 9 € de droit de timbre et 2.50 € de frais de dossier, plus 20 € d'assurance.

Pour le départemental, l'extension aux communes limitrophes des départements voisins n'existe plus. Par contre, si un territoire d'un seul tenant appartenant à un seul détenteur empiète sur le département voisin, pas de problème.

Les nouveaux chasseurs qui valident un permis de moins d'un an peuvent bénéficier d'une réduction de 50% de la cotisation départementale.

Il est certain qu'en majorité les chasseurs vont choisir le permis national, dont le prix est proche de l'ancien départemental, pour avoir plus d'opportunités de chasse, et pour pallier à la suppression de la validation des communes limitrophes des départements voisins.

Alors que le permis national ne représentait jusqu'à l'an dernier que 10% du total des permis, on peut s'attendre cette année à 50% ou davantage.

ADCGG 13

LE BREVET GRAND GIBIER 2019

Pour le Brevet 2019, 24 candidats étaient inscrits, et 20 étaient présents aux épreuves.

Parmi ces candidats, il faut remarquer la présence, cette année, de 4 dames. 4 candidats avaient choisi l'épreuve Arc.

L'épreuve théorique a eu lieu le samedi 27 Avril.

Le Président du Jury était M. Fabien Perronne, le Président du 04.

13 candidats ont réussi, tous médaille d'Or.

4 des candidats en échec se sont représentés, à Brignoles(83) le 18 Mai pour 2 d'entre eux, aux Mées (04) le 1^o Juin pour les 2 autres.

Tous les 4 ont réussi, avec 2 médailles d'or et 2 médailles d'argent.

Soit au total, 17 réussites pour la promotion 2019, avec 15 médailles d'or et 2 médailles d'argent.

Sur les 4 dames, 3 ont réussi, et toutes les 3 avec la médaille d'or.

Voici la liste des lauréats.

- Ont obtenu la médaille d'or :

PATIN Martine, BARTE Jérémie, PRADOS Sylvain, MONNAIS Stéphane, RAMON José, BRACHET Simon, ABRIAL Bernard, CANU Marie-Laure, TERRANOVA Tiffany, MEZEHOUD Cherif, DEVÉSA Baptiste, VERGER Robert, AGUILERA Frédéric, BARRABES Félix.

- A ajouté l'or Arc à l'or carabine qu'il avait déjà :

ZERDAB Adlain,

- Ont obtenu la médaille d'argent :

COSTA Vincent, DAVID Bruno.

Toutes nos félicitations aux lauréats.

Depuis le premier Brevet en 2013, ce sont plus de 130 candidats qui ont préparé et obtenu leur Brevet dans l'ADCGG13, taux global de réussite : 89%.

Pour le Brevet 2020, la formation aura lieu du 29 février au 28 mars, les examens blancs les 4 et 18 avril, l'examen théorique le 25 avril.

LES ACCIDENTS DE CHASSE DE LA SAISON 2018/2019

Le nombre total d'accidents de chasse relevés durant la saison s'élève à 131, en hausse par rapport à celui de la saison précédente (113 accidents), qui, pour mémoire, était le plus bas jamais enregistré. Il reste toutefois en deçà de la moyenne des 10 dernières années (140 accidents par an)

132 victimes ont été identifiées dont 22 personnes non chasseurs, soit 16% de non chasseurs, chiffre en hausse.

Sur les 131 accidents relevés, 7 accidents mortels restent néanmoins à déplorer contre 13 la saison précédente.

Sur ces 7 accidents mortels, 1 concerne une personne « non chasseur », contre 3 victimes non chasseurs la saison précédente

Ce chiffre d'accidents mortels est le plus bas enregistré depuis la création du réseau national sécurité à la chasse en 1997.

La très grande majorité des accidents mortels reste liée à un manquement aux règles élémentaires de sécurité:

- non-respect de l'angle de sécurité de 30°,
- tir sans identification formelle,
- mauvaise manipulation de l'arme.

Pour l'angle des 30°: Signalons que le marquage au poste de l'angle des 30° est devenu une obligation judiciaire en l'état de la jurisprudence.

Ce marquage doit être effectué par un dispositif orange fluo (piquet, fanion, marque de peinture). Il doit être fait soit par l'organisateur de la chasse (la société de chasse chez nous), ou à défaut par le chasseur posté lui-même.

Attention : En cas de non marquage, la société de chasse et le chasseur seront systématiquement condamnés.

Pour le tir sans identification formelle, les peines maximales sont systématiquement appliquées. L'identification formelle signifie: animal vu en entier, permettant de définir l'espèce, le sexe, le poids approximatif. Et tir sur animal visible en totalité, non pas à moitié caché par la végétation.

Pour la mauvaise manipulation, elle justifie un entraînement régulier à la manipulation et au tir, surtout pour les armes semi-automatiques. En effet, il n'est pas rare de voir leurs possesseurs démunis ou hésitants quand il s'agit, par exemple, de ne charger son arme qu'avec une seule cartouche, ou de la décharger en sécurité, ou de garder la culasse bloquée en position arrière.

ADCGG 13

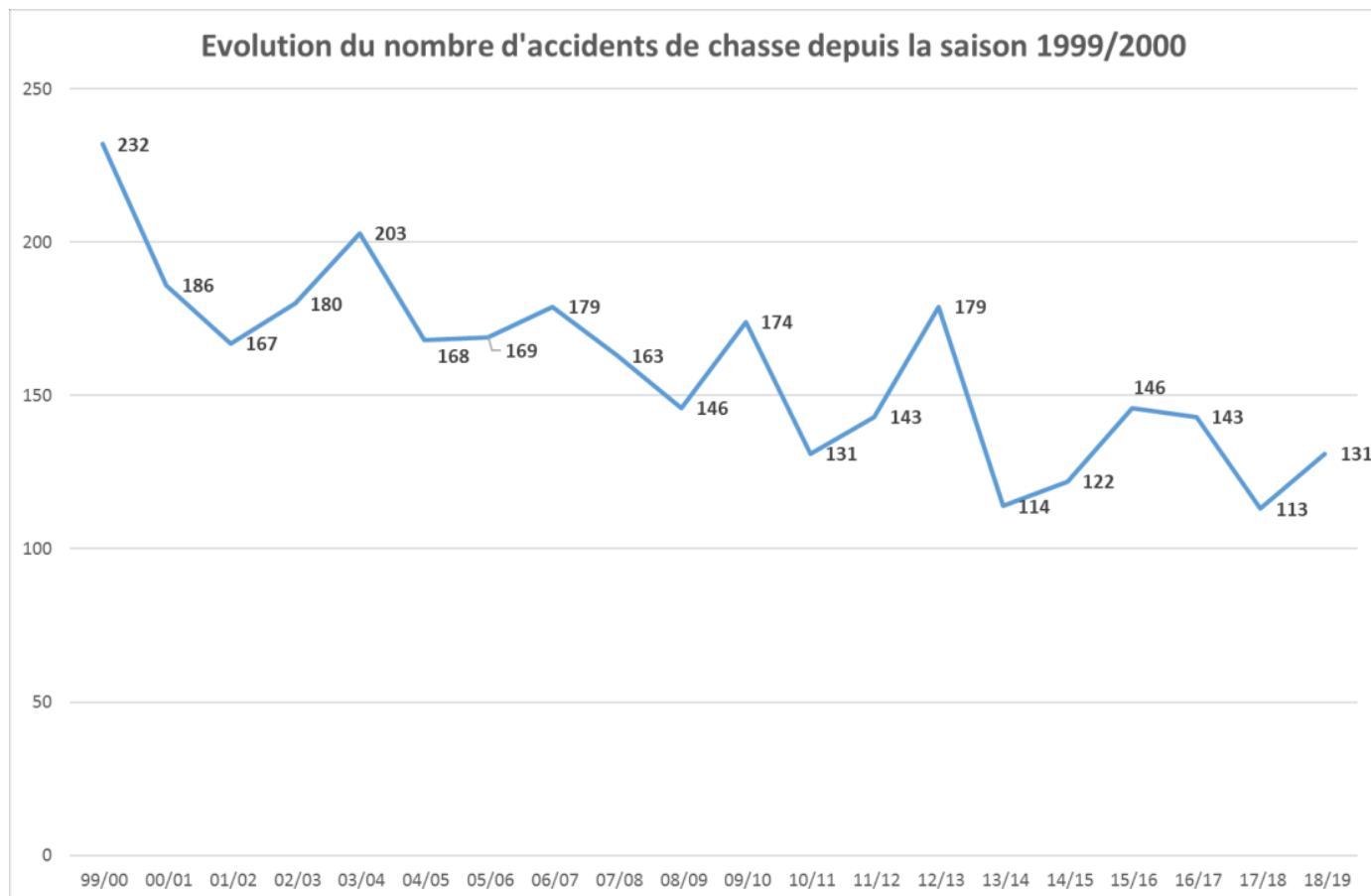
LES ACCIDENTS DE CHASSE DE LA SAISON 2018/2019 (SUITE)

La loi rend enfin obligatoires le port de gilet orange et le signalement des zones chassées, et a prévu une remise à niveau de sécurité tous les 10 ans pour tous les chasseurs.

Cette remise à niveau sera faite par les FDC, selon des modalités à l'étude.

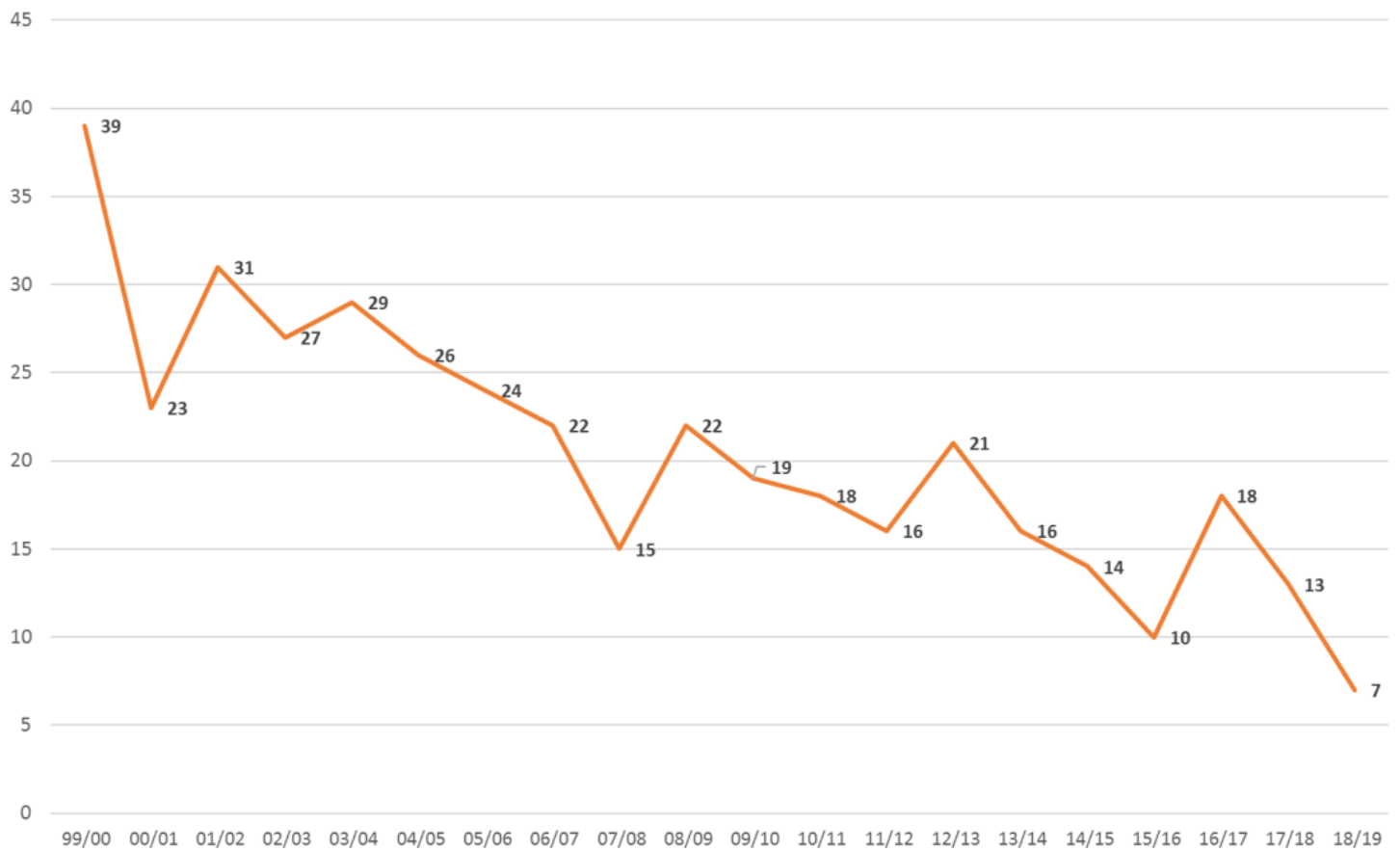
Le rythme de tous les 10 ans fera que les plus anciens permis seront les premiers à bénéficier de la remise à niveau, ce qui est une mesure d'autant plus pertinente que les titulaires d'anciens permis (sans examen) sont responsables de 5 fois plus d'accidents que les nouveaux permis.

Voici les courbes d'évolution du nombre des accidents de chasse depuis 2000.



ADCGG 13

Evolution du nombre d'accidents de chasse mortels depuis la saison 1999/2000



L'AVENIR DE LA CHASSE

Dès Janvier 2015, le numéro 8 de notre bulletin vous alertait en vous annonçant la création de l'AFB (Agence Française de la Biodiversité), sous la direction d'écologistes intégristes anti-chasse déclarés et pro-loup, les dirigeants du ROC (Rassemblement des Opposants à la Chasse) rebaptisé " Humanité et Biodiversité" pour mieux avancer caché. Les dirigeants du ROC ont été nommés dirigeants de la nouvelle AFB par les pouvoirs publics.

Je vous rappelle le crédo des anti-chasses : " La chasse n'a plus sa place en France et doit, à terme, être abolie".

Le président du ROC avait exprimé publiquement sa volonté de phagocytter l'ONCFS pour parvenir à ce but ultime (cfs bulletin n° 16).

Donc ces personnes se sont installées à la tête de l'AFB, puis ont poursuivi leur deuxième objectif : s'emparer de l'ONCFS.

C'est ce qui sera achevé pour le 1^{er} Janvier 2020 !

En effet le projet de loi fusionnant l'AFB et l'ONCFS en un seul organisme nommé OFB (Office Français de la Biodiversité) a été adopté le 19 juillet par le Sénat.

Pour nommer le nouvel organisme, il faut remarquer que les anti chasse à la direction de l'AFB n'ont pas manqué de supprimer le mot chasse présent dans l'ONCFS, les mots faune sauvage de même, et de marquer leur victoire en ne transformant que le A de leur AFB en O.

La Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) était initialement fermement opposée à cette fusion. La FNC s'est-elle laissé convaincre par des cadeaux comme la baisse du permis (arrêt d'un détournement en fait), la promesse d'une prolongation de la chasse aux oies, et la réforme de la chasse, réforme dont il faudra juger les effets sur le terrain ?

Le projet de loi est attentivement porté et suivi par Madame Barbara Pompili, rapporteure du projet, que Monsieur Willy Schraen, président de la FNC, considérait (en 2016) comme une ennemie de la chasse et des chasseurs de France.

Il est donc permis d'être, pour le moins, vigilants, mais espérons qu'à terme le bilan sera positif.